



ATTENTION ! LE CET PEUT PARTIR EN FUMEE

Actuellement, au lieu de profiter immédiatement de ses jours RTT, un agent a la possibilité de les placer sur un compte épargne temps (CET) pour en jouir plus tard ou en obtenir le rachat.

Demain un projet de décret permettrait à l'agent d'utiliser des jours pour abonder son compte au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP). Le CET, plafonné à 20 jours par an, pourrait être abondé de 2 jours supplémentaires qui seraient transformés en cotisation au RAFP selon un barème catégoriel et au taux de 100%, c'est-à-dire totalisant la cotisation du salarié et de l'employeur.

Ainsi l'Etat est gagnant sur toute la ligne et l'agent plumé sur toute la ligne !

En effet, l'Etat obtient des jours de travail supplémentaires compensant les suppressions d'emploi sans embaucher. Il ne cotise pas à un système obligatoire de retraite par fond de pension puisque l'agent cotise à sa place.

Quant à l'agent, il perd deux jours de congé et fait sauter son ARTT pour revenir doucement aux 40h. Son pouvoir d'achat n'augmente pas. Quant à l'amélioration de sa retraite (après 70 ans ?), elle sera insignifiante et de toute façon aléatoire puisqu'elle est basée sur un fond de pension placé en bourse (rappelons que l'ARGIC et l'ARRCO ont perdu dernièrement en bourse plus d'un milliard d'euros).

L'Union SNUI-SUD Trésor dénonce ce nouveau « grignotage » du principe du code des pensions pour développer un fond de pension obligatoire avec tous les risques qui y sont attachés.

Paris, le 24 novembre 2008.